



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 26/09/2025

DP.25.08.A100

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 45A avenue Carnot - Dossier ALI-25.155

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7478 en date du 02/09/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **CW n° 3**

Adressées à : **45A avenue Carnot à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/09/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurence Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the bottom of the official seal.



Gestionnaire des abords



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Gestionnaire de la voie



Département du DOUBS
 Dir. des routes des infrastructures et des transports
 Service territorial d'aménagement de Besancon
 7, avenue de la Gare d'Eau
 25031 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 25 90 90
 e-mail: sta.besancon@doubs.fr

**Plan de délimitation du domaine public
 Commune de BESANÇON
 Avenue Carnot
 Alignement au droit de la parcelle
 Section CW n°3**

Légende:

Pétitionnaire:
 SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANCON

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite continue par bornage OCE
Alignement du domaine public
Limite de l'implantation réserve de voirie
Limite de l'Alignement homologué de voirie
Emprise de l'implantation réserve
Emprise de l'Alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité
Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 15 septembre 2025	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22	155-2025	0665
Date		Objet de la modification			

